

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☐ LA COUPE* ☐ L'ARRACHAGE*
☐ LA CUEILLETTE* ☒ L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audoubert

Adresse : N° Rue Mairie de Gréolières

Commune : Gréolières

Code postal : 06 620

Nature des activités : Le Syndicat mixte des Stations de Gréolières et de l'Audubert est une entité publique qui regroupe le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes (60%), la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (35%) et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (5%). Il est présidé par le Président de la CAPG et Maire de Grasse, Jérôme Vidal. Le SMGA a pour compétence la réalisation, la gestion et la promotion des aménagements et des équipements du domaine skiable nécessaires à la pratique du ski et de toutes pratiques sportives requérant l'usage des remontées mécaniques. Il a également en charge l'étude, l'aménagement et la réalisation de nouvelles activités et équipements sportifs et touristiques favorisant le développement du territoire.

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
B1		Voir à la fin du Cerfa
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude phytoécologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le projet s'inscrit dans la diversification économique de la station, le maintien des emplois, la préservation de l'environnement et durabilité, l'augmentation de l'attractivité touristique, la promotion du tourisme durable, et l'éducation et la sensibilisation environnementale. La description complète est intégrée au DDEP, paragraphe 3 (p 87 et suivantes)

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période :

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif ☒ Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire ☐ avec réimplantation sur place ☐
avec réimplantation différée ☐

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Suite sur papier libre

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale ☒ Préciser : Doctorat de Biologie - 2002 - Laboratoire d'écologie alpine - Université Grenoble AlpesProvence

Formation continue en biologie végétale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Provence Alpes Côte d'Azur

Départements : Alpes maritimes

Cantons : Grasse

Communes : Gréolières

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés ☐ Mesures de protection réglementaires ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ... Mesures de réduction des impacts avec adaptation des projets et passage préalable d'un écologue pour identifier les stations et individus, mise en défens des ... individus ...

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Gréolières
le 12 septembre 2024
Votre signature

FLORE		
<i>Primula marginata</i> Curtis, 1792 Primevère marginée	0,75 ha d'habitats impactés	Population importante sur le site, surtout en partie haute du domaine skiable Impact résiduel faible sur les individus (population importante sur le domaine) Bilan [Gain écologique – Perte écologique] = +0,78 avec 60 hectares de mesures ERC
<i>Cytisus ardoinei</i> subsp. <i>ardoinei</i> E.Fourn., 1866 Cytise d'Ardoino	3 individus évités	Quelques individus disséminés sur le site, aucun impact Impact résiduel négligeable (évitement des individus)
<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>huthii</i> Soldano, 1993 Pivoine officinale	1 individus évités	Quelques individus, 1 seul impactés par projet de luge 4 saisons Impact résiduel négligeable (évitement des individus)